

COMMUNE
de
NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU



ARRÊTE DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

Le maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal,
- Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
- Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités des conseillers municipaux.

Considérant que Monsieur le maire et ses adjoints ne peuvent se rendre disponibles la journée du samedi 17 juin 2023.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur GILBERT Thierry, conseiller municipal pour une durée d'une journée.

ARRETE

Article 1 : M. GILBERT Thierry, conseiller municipal, est délégué pour remplir **le samedi 17 juin 2023** les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de GILBERT Marion et RENARD Arnaud.

Article 2 : S'agissant d'une intervention ponctuelle, M. GILBERT Thierry ne bénéficie pas d'indemnité susceptible de modifier l'enveloppe globale indemnitaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à NEUVILLE LEZ BEAULIEU,
Le 09 mai 2023.

Le Maire,
Nicolas CARPENTIER.

